

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n°11 du 4 octobre 2018

Présents:

Mme TROMENSCHLAGER MM MATHEY, MOSCATO, GIVERNET, RYMPEL.

Excusé : HINDERCHIETTE.

Courriers entrants

Arbitre CRETIN Mickaël, courriel du 01/10/2018 : Informant de la blessure du joueur d'EPINAC M. ARDICLIK. La commission lui souhaite un prompt rétablissement.

Arbitre DELIGIA Julien, courriel du 30/09/2018 : concernant la rencontre AUTUN FC / RULLY.

Pris note.

Club CONDAL, courriel du 30/09/2018 : concernant une erreur de résultat.

La commission demande à Mr RUI MANUEL RAMOS PEREIRA, arbitre de la rencontre le score final du match CONDAL /CHATEAURENAUD 2 D3 Groupe F.

Club MONTCENIS, courriel du 02/10/2018 : concernant une blessure non inscrite sur la FMI.

Pris note. La commission demande au secrétariat de faire le nécessaire.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

La 1^{ère} journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Match VARENNE ST YAN 2 / SALORNAY D3 Poule H

Suite à la non clôture de la feuille de match par l'arbitre officiel de cette rencontre, la commission demande aux deux clubs de remplir la feuille de match papier sous huitaine.

SENIORS

D3G match LA CHAPELLE 3 – ROMANECHE du 30/09/2018

Forfait non déclaré LA CHAPELLE, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

Amende: 88 € à LA CHAPELLE

Match arrêté, SALORNAY 2 – MONTCEAU TEAM 2 D4 F du 30/09/2018, à la 31^{ème} minute pour insuffisance de joueur pour le club de SALORNAY 2.

La commission donne match perdu par pénalité 0 – 3, 0 point.

COUPES

REPORT DE MATCH COUPE SPORT COMM (suite à journée de championnat pour les D4 et match en retard)

Remis au 1/11/2018 :

ANTULLY 1 – ST MARTIN SENOZAN 1

CHAMPFORGEUIL 1 – SANCE 1

MACON JS 2 – CHATEAURENAUD 1

MACON TURQUE 1 – ST SERNIN 2

FLAMBOYANTS 1 – ESPAC 1

FEMININES

D3F demande de report de BANTANGES pour la rencontre BANTANGES / MONTCEAU du 30/09/2018.

Reporté au 07/10/2018.

Droit: 10 € à BANTANGES

JEUNES

U18 D2D TOURNUS - OUROUX du 29/09/2018.

Forfait non déclaré d'OUROUX, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

Amende: 30 € à OUROUX

Dissolution du Groupement Football Voie Verte.

Pris note. Transmis en Ligue.

U13 Forfait Général de CHAUFFAILLES.

Amende: 20 €

U13 D2C MONTCEAUX ETOILE / PARAY 2 du 29/09/2018.

Forfait non, déclaré de PARAY, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

Amende: 30 € à PARAY

U13 Forfait Général du CREUSOT 1 en D1.

Amende: 20 €

U15 D3B GIVRY ST DESERT – BUXY du 06/10/2018.

Forfait déclaré de BUXY, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

Amende: 15 € à BUXY

U18 D2B: AUTUN – CRISSEY reporté au 17/11/2018

U18 D2B: AUTUN – DEMIGNY reporté au 03/11/2018

U15 D2B: JSTEL – ST SERNIN reporté au 20/10/2018

U15 D3A: ROMANECHÉ – SGPB reporté au 03/11/2018

U15 D3A: ROMANECHÉ – IGE reporté au 24/11/2018

Le Président
André GIVERNET

Le secrétaire
Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.